

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 7/10/1983

DECRET N° 83/757 /MTPS.DGTFP.DFP

SRD.DI/20 abaissant d'un échelon de
Monsieur BAKANTSI Albert, Ingénieur
en Chef des Services Techniques
(Travaux Publics).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : Il est infligé l'abaissement d'un (1) échelon à Monsieur BAKANTSI Albert, Ingénieur en Chef de 4° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service au Secrétariat Général au Plan à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Monsieur BAKANTSI Albert est classé au 3° échelon de son grade.

ARTICLE 3 : Le présent Décret prend effet à compter de la date de signature. /-

Brazzaville, le 7/10/1963

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Le Ministre des Travaux Publics
de la Construction, de l'Urbanisme
et de l'Habitat,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 5
DFP.BST 2
DFP.B.DISCIPLINE 2
DGB 3
MINI TRAVAUX ... 2
DCF 2
MINI PLAN 2
SGCM/BC 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
CAB. PM. CG..... 2. /-